

**Maître d'Ouvrage : GRENOBLE HABITAT**  
**44, Avenue Marcelin Berthelot**  
**38100 GRENOBLE**

# **REGLEMENT DE CONSULTATION**

**(R.C.)**

Département : **ISERE**

Commune : **LA TRONCHE**

Programme : **Réhabilitation lourde d'une résidence en site occupé de 121 logements locatifs sociaux – Mont Rachais**

Opération : **115 Grande Rue, 38 700 La Tronche**

**LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**  
**Le vendredi 23 juillet 2021 à 18H00**  
**sur la plateforme de dématérialisation**  
**[www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)**

**ARCHITECTE / ECONOMISTE / OPC : SCP LUDMER & BOUVIER**  
Architectes Tél : 04 76 41 14 74

**BET FLUIDES / THERMIQUES / ELECTRICITE : RVI – RV Ingénierie**  
Tél : 04 76 18 26 08

**BET STRUCTURE : CEBEA**  
Tél : 04 76 87 51 25

**BET VRD : IBSE Ingénierie**  
Tél : 04 38 21 25 50

**BET ACOUSTIQUE : SARL SALTO Ingénierie**  
Tél : 09 72 61 35 11

**BET AMIANTE : ANTEA GROUP**  
Tél : 04 37 85 19 60

**BET ASCENSEUR SBR France**  
Tél : 04 76 73 03 19

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

**GRENOBLE HABITAT**, lance une consultation concernant la réhabilitation lourde d'une résidence en site occupé de 121 logements locatifs sociaux, située au 115 Grande Rue à LA TRONCHE (38700).

## **ARTICLE 2 - MODE DE LA CONSULTATION**

La présente consultation est lancée sur la base d'un

### **APPEL D'OFFRE OUVERT**

Appel d'offres ouvert conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

## **ARTICLE 3 - INFORMATION SUR LES INTERVENANTS ET LE PROJET**

### **3.1 - Les intervenants techniques**

#### **a) La Maîtrise d'œuvre :**

**ARCHITECTE / ECONOMISTE / OPC : SCP LUDMER & BOUVIER**  
Architectes                      Tél : 04 76 41 14 74

**BET FLUIDES / THERMIQUES / ELECTRICITE : RVI – RV Ingénierie**  
Tél : 04 76 18 26 08

**BET STRUCTURE : CEBEA**  
Tél : 04 76 87 51 25

**BET VRD : IBSE Ingénierie**  
Tél : 04 38 21 25 50

**BET ACOUSTIQUE : SARL SALTO Ingénierie**  
Tél : 09 72 61 35 11

**BET AMIANTE : ANTEA GROUP**  
Tél : 04 37 85 19 60

**BET ASCENSEUR SBR France**  
Tél : 04 76 73 03 19

#### **b) Le Contrôle technique**

La mission de contrôle technique est assurée par :

**BUREAU VERITAS CONSTRUCTION**  
Inovallée – 405 rue Lavoisier  
38 330 MONTBONNOT ST MARTIN

### c) La Coordination S.P.S.

La mission de coordination S.P.S. de niveau 2 est assurée par :

**SINEQUANON'**  
31 rue Normandie Niémen  
38130 ECHIROLLES

### 3.2 - Nature des travaux

Consultation concernant la réhabilitation lourde d'une résidence en site occupé de 121 logements locatifs sociaux.

### 3.3 - Lieu des travaux

115 Grande Rue, 38700 LA TRONCHE.

### 3.4 - Période d'exécution et délai d'exécution

L'ordre de service interviendra au 4ème trimestre 2021.

Les délais d'exécution sont fixés par le Maître d'Ouvrage et figurent au CCAP, titre A, article 4.1. et suivants.

### 3.5 - Décomposition en lots

Les travaux sont répartis en 13 lots :

N° LOT	DESIGNATION
01	GROS ŒUVRE
02	ETANCHEITE
03	FACADES
04	MENUISERIES EXTERIEURES
05	TRAVAUX DANS LOGEMENTS : DOUBLAGES, REVETEMENTS DE SOLS, CARRELAGE, PEINTURE, MENUISERIES INTERIEURES
06	SERRURERIE
07	TRAVAUX DANS PARTIES COMMUNES INTERIEURES : ISOLATION, PEINTURE & CARRELAGE
08	PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION & SANITAIRES
09	ELECTRICITE
10	ASCENSEUR
11	VRD
12	DESAMIANTAGE
13	FLOCAGE

## **ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION**

### **4.1 - Contenu du Dossier de consultation**

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Le dossier de consultation de cette opération comprend :

1. Le modèle de soumission
2. Annexe à la soumission
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)  
Titre A (juin 2021) et Titre B (édition 2006)
4. C.C.T.P (Cahier des Clauses Techniques Particulières) daté de juin 2021
5. La série de plans datés de juin 2021 (selon liste jointe)
6. D.P.G.F. (Décomposition du Prix Global Forfaitaire) daté de juin 2021
7. PGC SPS établi par SINEQUANON'
8. RICT établi par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
9. Rapports de repérage amiante et plomb avant travaux établis par APAVE
10. Etude thermique état initial/rénové
11. Rapport d'étude géotechnique – Mission G2 PRO de KAENA
12. Planning prévisionnel des travaux
13. Le modèle de mémoire technique
14. Les spécifications techniques générales communes
15. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières acoustique tous corps d'état

### **4.2 - Modification de détail au dossier de consultation**

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **4.3 - Renseignements sur le dossier de consultation**

Les candidats pourront adresser toutes leurs questions par écrit, sur la plateforme marché sécurisé, et ce jusqu'au mardi 13 juillet, 18h.

Des réponses seront apportées de manière communes à l'ensemble des candidats, jusqu'au 16 juillet au plus tard.

Pour tous renseignements d'ordre administratif vous pouvez vous adresser au représentant du Maître d'Ouvrage :

**GRENOBLE HABITAT**  
44 Avenue Marcelin Berthelot – 38100 GRENOBLE  
Fanny Billon  
Tél. : 04 80 42 01 82

### **4.4 - Modalités de retrait du dossier de consultation**

Par voie électronique à l'adresse suivante : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS ECONOMIQUES ET VALIDITE DE VOTRE OFFRE**

Vous voudrez bien établir votre offre sur la base des conditions économiques fixées au C.C.A.P. titre A, article 3.2. Son délai de validité sera de 120 jours à compter de la date de remise des offres.

## **ARTICLE 6 - CONTENU DE L'OFFRE**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

6.1 – La soumission établie suivant le modèle joint au dossier de consultation accompagnée des pièces suivantes (à fournir par chaque membre du groupement le cas échéant) :

a) votre *certificat de qualification* (Qualibat -ex. OPQCB-) ; Qualifelec, F.N.T.P...) en cours de validité (datant de moins d'un an) relatif aux travaux pour lesquels vous remettez une offre + Attestation SS4 si lot concerné. En détail, sont attendus les qualifications suivantes par lot :

N°	Intitulé du lot	Qualibat
1	Gros œuvre	Qualibat 2113 - maçonnerie et ouvrage en béton (technicité supérieure) Qualibat 1112 - démolition (technicité confirmée) Qualibat 2112 - maçonnerie (technicité confirmée)
2	Etanchéité	Qualibat 3213 - étanchéité en matériaux bitumeux en feuille (technicité supérieure) <b>Personnel formé sous-section 4 (+mode opératoire)</b>
3	Façades	Qualibat 1412 - échafaudages fixes (technicité confirmée) Qualibat 1421 - plateformes suspendues Qualibat 7132 - ITE (mention : efficacité énergétique - travaux isolés)
4	Menuiseries extérieures	Qualibat 3542 - fabrication et pose de menuiseries extérieures en PVC (technicité confirmée) <b>Personnel formé sous-section 4 (+mode opératoire)</b>
5	Intervention dans les logements Doublages, Revêtements de sols Peinture Menuiseries intérieures	Qualibat 4132 - plaques de plâtrerie (technicité confirmée, mention : patrimoine bâti) Qualibat 6212 - revêtements textiles collés Qualibat 6223 - revêtements résilients (technicité supérieure) Qualibat 4322 - fabrication et pose de menuiserie en bois (technicité confirmée, mention : patrimoine bâti) Qualibat 611- Peinture ravalement (plomb) Personnel formé au risque plomb <b>Personnel formé sous-section 4 (+mode opératoire)</b>
6	Serrurerie	Qualibat 4412 – serrurerie, métallerie (technicité confirmée) Qualibat 611- Peinture ravalement (plomb)

7	Intervention dans les parties communes intérieures Isolation Peinture Carrelage	Qualibat 4132 - plaques de plâtrerie (technicité confirmée, mention : patrimoine bâti) Qualibat 6111 – peinture (technicité courante) Qualibat 6312 - carrelages, revêtements, mosaïque (technicité confirmée) Qualibat 611- Peinture ravalement (plomb) Personnel formé au risque plomb
9	Electricité - courants forts et faibles	Certificat MGT1 Certificat CFMGTI2 - CFMGTI3 - domaine RC - CF2 - CF3 - domaine RC domaine AV - CF2 - CF3 - domaine AV domaine GT - CF2 - CF3 - domaine GT
10	Plomberie - chauffage - rafraichissement - ventilation	Qualibat 5112 - plomberie, sanitaire (technicité confirmée) Qualibat 5232 - tubage (technicité confirmée) Qualibat 5312 - installations thermiques (technicité confirmée) Qualibat 5322 - tuyauteries d'installations thermiques Qualibat 5511 - maintenance d'installations thermiques (technicité courante) Qualification RGE Qualisol (Solaire thermique) <b>Personnel formé sous-section 4 (+mode opératoire)</b>
10	ASCENSEUR	ISO 9001 ISO14001
11	VRD	Qualibat 1311 Terrassements – technicité courante Qualibat 1321 Assainissement – technicité courante Qualibat 1331 Clôture Qualibat 1341 Chaussées et trottoirs Qualibat 1351 Espaces verts
12	DESAMIANTAGE	QUALIBAT 1552 ou AFAQ AFNOR équivalent ou GLOBAL équivalent, avec les secteurs d'activités nécessaires pour réaliser l'opération, en particulier : 1. Ouvrages extérieurs de bâtiment 2. Ouvrages intérieurs de bâtiment.
13	FLOCAGE	Qualibat 7142 – Isolation thermique

Chacun des certificats précités, à l'exception de ceux concernant l'amiante, pourra faire l'objet d'équivalence, et la preuve de la capacité professionnelle des candidats peut être apportée par tout moyen (justificatif de l'exécution de prestations analogues aux travaux objet du marché, liste de références, certificats de capacités, etc...).

b) vos *attestations d'assurance* R.C., décennale et RC professionnelle avec indications de vos différents plafonds de garantie et niveaux de franchise en cours de validité.

- c) *la déclaration du candidat* (imprimés DC1, DC2) ainsi que les justificatifs attestant que les candidats sont à jour de leurs cotisations sociales, congés payés et des paiements auprès du service des impôts ou l'état annuel des certificats reçus.  
Les photocopies des certificats établis, valides pour l'année 2021, devront porter la mention : «*Je soussigné..... atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original* », date, tampon et signature du responsable ayant qualité pour contracter au nom du candidat. (Les attestations fiscales et sociales pourront être remplacés au stade de la remise de l'offre par le document DECLARATIONS SUR L'HONNEUR).
- d) *les attestations sur l'honneur du candidat* indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail.
- e) *votre extrait Kbis ou carte d'identification justifiant de l'inscription au Répertoire des Métiers (\*)* ainsi que les pouvoirs du signataire de l'offre si celui-ci n'est pas un des dirigeants de l'entreprise figurant sur ces documents.
- f) *la liste des références : présentation d'une liste des prestations exécutées au cours des 5 dernières années permettant d'évaluer la compétence des candidats en rapport avec les prestations à réaliser. Cette liste pourra être appuyée d'attestations de bonne exécution indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.*

**(\*) Dans le cas où l'ENTREPRENEUR a commencé son activité depuis moins d'un an, les documents seront remplacés par le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.**

6.2 - le **C.C.A.P.** Titre A dûment signé

6.3 - le **C.C.T.P.** du lot et le **CCTP Prescriptions Communes** dûment signés

6.4 - la **D.P.G.F.**, Décomposition du Prix Global Forfaitaire pour le ou les lots de votre compétence signée.

La DPGF remise au dossier d'appel d'offres doit être complétée par vos prix unitaires. Il est bien précisé que les quantités sont à vérifier par l'entreprise qu'elles peuvent faire l'objet de réserves de sa part, que seul le prix global et forfaitaire remis dans l'offre aura un caractère contractuel.

Les pièces mentionnées en 6.1, 6.2, et 6.3 devront être acceptées sans aucune modification ; les candidats ne pourront y apporter aucun complément (toute modification entraînant le rejet de l'offre).

6.5 – le **PGC** dûment signé

6.6 – le **planning prévisionnel des travaux** dûment signé

6.7 – Le mémoire technique renseigné (selon modèle joint)

6.8 – Les spécifications techniques générales communes signées.

6.9 – Attestation de visite du site visée par le maître d'ouvrage.

## **Réponse en entreprise générale ou groupement**

Les réponses Tous Corps d'Etat en entreprise générale ne sont pas admises.

Toutefois, chaque lot pourra être attribué à un groupement de prestataires conjoint. Le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements : oui

## **ARTICLE 7 - VARIANTES**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif ; ils sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par le Maître d'Oeuvre.

### 7.1 - Variante proposée par le Maître d'Oeuvre

Les candidats sont tenus de répondre aux variantes éventuelles prévues par le descriptif.

### 7.2 - Variante proposée par le candidat

Il est expressément précisé que les variantes proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura fait une offre selon le projet tel que rappelé ci-dessus.

Ce n'est qu'à partir du moment où cette condition est remplie que les candidats pourront (le cas échéant), proposer d'autres solutions en variante sous réserve de les détailler tant en terme de qualité qu'en terme de prix. Les variantes ainsi proposées devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies dans les CCAP et CCTP. Ces performances devront être justifiées par tous documents.

Pour toutes ces variantes, l'entreprise doit mentionner clairement les incidences de ces variantes sur les autres lots. De plus, les études complémentaires induites par ces variantes sont à charge de l'entreprise.

## **ARTICLE 8 - ERREUR OU OMISSION**

Lorsqu'un candidat constatera une erreur ou une omission dans le dossier de consultation des entreprises et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée ou signalée au maître d'ouvrage, il présentera son offre en précisant dans son devis quantitatif estimatif le ou les poste(s) ainsi mis en évidence.

Il présentera sa soumission en décomposant le prix en deux parties :

- le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de détail estimatif du D.C.E.

- le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir apporter à ce cadre de détail estimatif :

- en modifiant les quantités de natures d'ouvrages qui y sont indiquées

- et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et les quantités correspondants.

Le montant total de la soumission correspondra à la somme algébrique de ces deux parties.

## **ARTICLE 9 - RECEVABILITE DES OFFRES**

**UNE OFFRE NE COMPRENANT PAS LA TOTALITE DES DOCUMENTS PREVUS À L'ARTICLE 6 SERA ELIMINEE.**

La visite du site est obligatoire. Les créneaux de visite suivants sont proposés aux candidats :

- Mardi 22 juin à 10h ;
- Mardi 22 juin à 15h30 ;
- Jeudi 24 juin à 10h ;
- Mardi 6 juillet à 10h ;

Rendez-vous : au pied du 115 grande rue, allée A (côté parc)

À l'issue de cette visite obligatoire, une attestation signée par la maîtrise d'ouvrage sera remise à chaque entreprise. Cette dernière devra être jointe à l'offre.

Les candidats devront s'inscrire aux visites par courriel ([fanny.billon@grenoble-habitat.fr](mailto:fanny.billon@grenoble-habitat.fr))

Pour rappel, les questions doivent être posées avant le 13 juillet sur la plateforme marché-sécurisée.

## **ARTICLE 10 - REGLEMENT**

Les règlements relatifs au(x) marché(s) à intervenir seront effectués conformément aux clauses contenues dans le C.C.A.P.

## **ARTICLE 11 - JUGEMENT DES OFFRES**

Le Maître d'Ouvrage choisit librement la ou les offres qu'il juge les plus intéressantes, selon les critères suivants :

- ✓ 50 % - Prix, formule : offre la moins-disante / offre analysée
- ✓ 50 % - Valeur Technique décomposée ainsi :
  - o 10 % : références sur des travaux de même nature ;
  - o 10 % : moyens humains et matériels affectés au chantier ;
  - o 10 % : méthodologie utilisée pour les travaux en site occupé. Grenoble Habitat accorde une grande importance au respect et à l'accompagnement des locataires par les entreprises en phase chantier ;
  - o 10 % : qualité des matériaux, des fournitures et de leur mise en œuvre ;
  - o 10 % : respect des délais prévisionnels

Les éléments seront appréciés de la manière suivante :

- Très satisfaisant : 10,00 points
- Satisfaisant : 7,50 points
- Moyennement satisfaisant : 5,00 points
- Insatisfaisant : 2,50 points
- Absence d'élément de réponse : 0,00 point

En cas de discordance au niveau du prix constaté dans une offre, les indications relatives au montant TTC portées en lettres sur la soumission prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il ne sera pris en considération pour le jugement de l'offre que celui porté dans la soumission.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **ARTICLE 12 - REMISE DES OFFRES**

Votre proposition devra être impérativement être déposée sur le site :

[www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

**AVANT le vendredi 23 juillet 2021 à 18H00**

### **Formats**

Pour les documents exigés par l'Acheteur, les formats autorisés en réponse sont : PDF à l'exclusion des DPGF qui doivent être retournées impérativement en format XLS (Excel 97-2003).

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'Acheteur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word 97-2003, PowerPoint 97-2003, RTF, DWG, JPG, AVI ...).

### **Virus**

Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

### **Signature**

La signature électronique n'est pas exigée. Le marché sera, in fine, signé avec l'Attributaire sous forme manuscrite.

### **Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer**

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (ex. : 01, 02, 03 ...). Il est demandé pour des contraintes de traitement informatique de donner les noms les plus courts possibles aux documents.

### **ARTICLE 13 - PASSATION DES MARCHES**

A la suite de cette consultation, GRENOBLE HABITAT passera des marchés en lots séparés.

Les travaux seront soumis :

- au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) Titres A et B inclus au dossier de consultation ;
- au Cahier des Clauses Techniques Générales ;
- à l'ensemble des normes et règlements en vigueur.